



MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 27 juillet 2017

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Foret, à 19h00.

Etaients présents : ROBBE Myriam, BOUHET Adrien, ANTONBRANDI Michèle, GIORDANO Claude et BIGORGNE Alain, Adjoints,

ADJIMI Audrey, BOULANGER Patricia, DA SILVA PEDROSA Ingrid, DELANGLE Bruno, HIRON Manuella, PIZZORNO Anita, ROIRON Xavier, ROUSTAN Jean-Marc et TROPLENT Sandrine, Conseillers Municipaux

Etaients représentés :

Mme BADET Brigitte par Mme ROBBE
M. DHOBIE Jérôme par M. MARTEL
Mme COUCAUD Christine par M. DELANGLE

Etait absente excusée :

TALLENT Patrice

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme ADJIMI secrétaire de séance

2°) le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 juin 2017 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

3°) Monsieur le Maire indique que la délibération initialement prévue concernant le remboursement de la redevance de modernisation de réseau a été supprimée de l'ordre du jour compte tenu du fait que la demande faisait doublon avec une précédente déjà réglée en 2016.

4°) Dégrèvements eau (38/2017)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'impose d'effectuer des dégrèvements sur le rôle eau et assainissement 2017-1 suivant la Loi dite « Warsmaan » du 17 mai 2011 suite à une fuite après compteur

facture	nom	dégrèvement
189/2017	CAQUEUX Marylise	188,25€
685/2017	MURGIER Laure	730,75€
742/2017	PERRET Stéphane	1.266,77€

Le Conseil Municipal :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'EFFECTUER les dégrèvements ci-dessus sur le rôle eau et assainissement 2017-1.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**** Monsieur ROUSTAN interroge Monsieur le Maire sur des éventuels refus de réparer de la part des administrés. Il lui est répondu que les dégrèvements ne s'appliquent pas en absence de réparation. En revanche, si une fuite avérée est reconnu après compteur, la Mairie peut mettre en demeure les administrés de procéder aux réparations, compte tenu de la préciosité de l'eau.****

5°) Approbation du rapport définitif de la Commission Locales d'Evaluation des transferts de Charges (CLECT) (39/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les délibérations n° 150630/01 du 30 juin 2015 intégrant la compétence « promotion du tourisme » dans les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence et n° 160628/3 du 28 juin 2016 approuvant la création de l'Office de tourisme intercommunal sous forme d'EPIC dans le cadre du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 161025/1 du 25 octobre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts et le renforcement de la compétence économique en prévoyant « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités » ;

Vu la délibération n° 161213/7 du 13 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts et le transfert de la compétence « Versement des contributions communales au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 88/2016-BCL, en date du 28 décembre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

Vu la délibération n° 161213/5 du 13 décembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a institué le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°161213/6 du 13 décembre 2016 approuvant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au 1^{er} janvier 2017 et la représentation communale au sein de cette commission ;

Vu les délibérations n° 57-2015 du 20 août 2015, n°80-2016 du 24 novembre 2016 et 85-2016 du 22 décembre 2016, par lesquelles le Conseil Municipal de Saint-Paul-en-Forêt a approuvé les modifications successives des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Vu le rapport définitif de la CLECT, validé en séance du 11 juillet 2017 aux termes duquel l'attribution compensatoire allouée à la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, s'élève à la somme de 13.663,03 €

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 11 juillet 2017, a approuvé le rapport définitif concernant l'évaluation des transferts de charges ainsi que les montants des attributions de compensation définitives pour 2017.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Si la méthode d'évaluation des charges transférées, prévue dans le rapport définitif, repose sur la procédure d'évaluation dite de droit commun découlant du Code Général des Impôts, elle s'en écarte toutefois sur certains points :

- La prise en compte dans les AC de la mutualisation des frais de personnels « Passeports/CNI » ;
- Pour les frais de personnel de l'Office de Tourisme de Mons : suite au départ en maternité d'un agent courant 2016, la non prise en compte de la totalité des frais de personnels constatés l'année précédant le transfert (2016) dans le calcul des AC 2017, puis la réintégration des frais afférents à cet agent en octobre 2018 à son retour de congé parental.

Dans ces conditions, la procédure dérogatoire de fixation libre des Attributions de Compensation doit être mise en place, à savoir par délibérations concordantes :

- Du Conseil communautaire à la majorité des 2/3 ;
- Des conseils municipaux des Communes membres intéressées à la majorité simple.

Considérant, la nécessité de se prononcer sur le rapport définitif de la CLECT relatif aux transferts de charges ;

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, par 17 voix pour et par 1 abstention (Madame HIRON)

- **D'approuver** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 juillet 2017, tel que présenté en annexe ;

- **D'approuver** les montants des Attributions de Compensation définitives, tels qu'indiqués dans le rapport définitif de la CLECT, pour un montant total de 2 526 965.16€ dont 13.663,03 € alloués à la commune de Saint-Paul-en-Forêt ;
- **D'autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6°) Réforme des rythmes scolaires – Retour à la semaine de 4 jours (40/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, informe que, par courrier en date du 13/06/2017 reçu par mail, Monsieur l'Inspecteur d'Académie sollicite la commune quant à l'organisation du temps scolaire dès la rentrée 2017 eu égard aux possibilités nouvelles permettant une évolution en faveur d'une organisation dérogatoire conduisant à aménager notamment les apprentissages sur 4 jours.

La direction de l'école de la commune, la grande majorité des enseignants et les représentants des parents d'élèves ont fait connaître, considérant l'ouverture gouvernementale vers un possible retour aux 4 jours d'école dès 2017, leur volonté de revenir aux 8 demi-journées eu égard essentiellement à une fatigue des enfants accrue depuis la nouvelle réforme des rythmes scolaires. Cette demande s'est concrétisée par un vote en conseil d'école le 26 juin 2017.

Vu le consensus constaté sur le territoire communal et d'ailleurs aussi sur le territoire intercommunal, après avoir examiné cette question en interne avec les Elus et les responsables communaux intéressés, et considérant qu'un courrier officiel de la commune devait être adressé avant le 23/06/2017 à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Monsieur le Maire a demandé de bien vouloir modifier l'organisation scolaire actuellement prévue en la portant à 8 demi-journées (les lundi, mardi, jeudi et vendredi) à compter de septembre 2017.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, la commune a indiqué qu'elle n'assurera plus de NAP et que les temps péri et extra scolaires redeviendront tels qu'ils étaient avant la réforme, à savoir :

- Péri-scolaire avant et après l'école (matin et soir les 4 jours)
- Restauration scolaire (les 4 jours)
- ALSH le mercredi avec restauration
- ALSH pendant les petites et grandes vacances avec restauration

Monsieur le Maire, demande donc au conseil municipal, de bien vouloir confirmer la demande de retour aux 4 jours d'école (les lundi, mardi, jeudi et vendredi), la suppression des heures de NAP (Nouvelles activités périscolaires) et l'organisation des temps péri et extra scolaires décrits comme ci-dessus, telles que formulées par le Maire en urgence auprès de l'Inspecteur d'Académie.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- De confirmer la demande du Maire pour un retour aux 4 jours d'école (les lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- De confirmer la suppression des heures de NAP
- Dit que les temps péri et extra scolaires s'organiseront comme suit dès la rentrée 2017 :
 - - Péri-scolaire avant et après l'école (matin et soir les 4 jours)
 - - Restauration scolaire (les 4 jours)
 - - ALSH le mercredi avec restauration
 - - ALSH pendant les petites et grandes vacances avec restauration
- DIT que ces dispositions ne prendront effet que sous réserve de confirmation des préconisations par la voie réglementaire.

**** Madame ANTONBRANDI signale que le PEDT préparé il y a quelques mois l'a été pour rien et que le travail est à recommencer. Nous aurions pu faire l'économie d'une organisation qui a bouleversé tout le monde pour pas grand-chose. La nouveauté pour la rentrée sera l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du mercredi ».****

7°) Convention d'adhésion au conservatoire de musique Fayence – Tourrettes 2017/2018 (41/2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion de la commune au conservatoire de musique Fayence – Tourrettes, pour l'année 2017/2018 et propose de fixer le nombre maximal d'inscription à 20 personnes.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'accepter le renouvellement de l'adhésion de la commune au conservatoire de musique Fayence-Tourrettes pour l'année 2017/2018,

De fixer le nombre maximal d'inscription à 20 personnes,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mairie de Fayence définissant sa participation pour 2017/2018.

**** Madame HIRON propose que nous ouvrons une enveloppe globale à répartir entre tous ceux qui s'inscrivent. Le but est que les saint-paulois payent les même prix que les fayençois.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'est engagé à prendre en charge le remplacement des instruments qui seront prêtés par le conservatoire à l'occasion de la fête du village****

8°) Questions et informations diverses

- a) Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la mairie a reçu ce jour un courrier du SymielecVar demandant une autorisation de stationnement sur la période du 7 août au 28 octobre. Les travaux de remplacement des lampadaires devraient donc débuter après les vacances d'été et se terminer avant les vacances de la Toussaint.
- b) Monsieur le Maire indique qu'il a fait procéder, à la réparation du camion Dangel afin de permettre le nettoyage et l'arrosage du village et d'avoir un véhicule de secours pour le CCFF en cas de départ de feu.
- c) Madame DA SILVA PEDROSA signale un arbre tombé au milieu du chemin au bout de sa rue et qui pourrait empêcher le passage des secours en cas d'incendie. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un chemin privé et que la mairie ne peut pas intervenir. Quoi qu'il en soit les services de secours ont les moyens de franchir ce genre d'obstacle.
- d) Madame ANTONBRANDI évoque les affaires scolaires et notamment l'avancement des petits travaux demandés par l'équipe enseignante du groupe scolaires. Ils devraient être terminés fin août. Madame l'Adjointe indique ensuite que les travaux de réfection des sanitaires initialement prévus pour cet été sont reportés aux vacances de la Toussaint (les devis reçus sont supérieurs à l'enveloppe prévue).
- e) Compte tenu des nouveaux rythmes scolaires les plannings du personnel ont été intégralement revus et modifiés pour la rentrée prochaine. Le Centre aéré fonctionne correctement. Les enfants sont partis en mini camps à deux reprises. Le centre fermera ses portes le 18 août prochain.
- f) Madame ANTONBRANDI signale que le marché concernant la cantine scolaire devra être renouvelé en mai 2018. Les tarifs ayant encore augmenté, le prix de cantine facturé aux élèves devra lui aussi être augmenté afin de ne pas trop impacter le budget de la commune. Le bilan global est très positif tant au niveau quantitatif que qualitatif.
- g) Concernant la rentrée, l'effectif prévu est de 141 élèves au 26 juin, il était de 142 en septembre 2016. On peut s'attendre à une visite de Madame MESTRE (Inspectrice) le jour de la rentrée pour procéder au comptage des élèves. Selon Madame ANTONBRANDI il ne devrait pas y avoir de fermeture de classe à la prochaine rentrée.
- h) Monsieur le Maire indique que la convention avec l'Inspection d'Académie a été renouvelée.
- i) Madame ANTONBRANDI indique qu'un nouveau placard et un lavabo devraient être installés dans la cantine pour faciliter le remplissage des carafes.
- j) Madame HIRON demande ce qu'il en est du trou signalé au chemin de la Tyre. Monsieur le Maire lui répond qu'il devrait être rebouché rapidement par la Mairie.
- k) Monsieur ROUSTAN signale que Monsieur RAGOT lui a rapporté la présence de plusieurs véhicules et campeurs sur les bords du lac du Rioutard. Monsieur le Maire répond que ces faits doivent faire l'objet d'un signalement auprès de l'ONF.

- l) Monsieur le Maire indique que la piste de Souliès a été refaite avec du gravier. Elle est désormais praticable par les véhicules du CCFF.
- m) Madame HIRON signale un dépôt sauvage à l'entrée de la forêt royale. Celui-ci va être transmis à la Communauté de Communes. A ce sujet Monsieur le Maire rappelle que des panneaux en bois doivent être apposés à l'entrée de la forêt. Il est décidé de demander à la « Dame Jeanne » de les concevoir.
**** 19h55 arrivée de Monsieur TALLENT****
- n) Madame TROPLENT indique que le panneau de signalisation du cimetière a été arraché et volé. Il faudra en remettre un.
- o) Par ailleurs, elle signale qu'une zone vers le cimetière est régulièrement très humide. Monsieur le Maire répond que des recherches vont être faites (vérification fuite, problème d'arrosage ou vidange de piscine).
- p) Concernant le camion stationné en haut du chemin de Baudisset Monsieur le Maire indique que le PM a démarré la procédure mais que celle-ci prend un peu de temps.
- q) Monsieur le Maire remercie les conseillers qui ont distribué l'Echo du clocher. La commission communication se réunira prochainement afin de préparer la prochaine édition.
- r) Une réunion devrait avoir lieu début de semaine prochaine pour finaliser les manifestations de début août et notamment l'apéritif du 6 août. Pour la première fois Monsieur le Maire a invité à l'Aïoli ses collègues de la communauté de communes. (préparé par Alain du Bec fin).
- s) En ce qui concerne le Kiosque, il y a quelques problèmes techniques à finaliser et l'activité est à roder mais les débuts sont plutôt prometteurs.
- t) Les réservations pour les manifestations sont en cours.
- u) Monsieur le Maire et Madame ROBBE indiquent qu'ils ont été visiter le camping le Parc. Ils ont pu constater une bonne gestion. L'office intercommunal du Tourisme a ouvert un bureau temporaire sur place.
- v) Monsieur le Maire indique qu'il a participé à l'inauguration du nouveau pas de tir dont les travaux sont enfin terminés.
- w) Monsieur le Maire relate l'ouverture des plis concernant les travaux d'assainissement sur Maugariel. La proposition retenue s'élève à 465.276 € TTC (elle est inférieure à l'enveloppe initialement prévue). La préparation du chantier devrait débuter le 15 septembre et les travaux être terminés fin décembre.
- x) Les travaux de rénovation du mur de la route de Draguignan sont terminés. Monsieur ROUSTAN signale que le balisage est toujours en place.
- y) Madame ROBBE indique qu'une réunion des adjoints devrait avoir lieu le jeudi 3 août.
- z) Madame BOULANGER demande à la Mairie d'obtenir l'accord des propriétaires de l'immeuble 18 rue Saint-Joseph pour apposer une décoration en contre-plaqué peint pour les fêtes de Noël. Madame ROBBE répond que la mairie va faire un courrier en ce sens.

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h35.

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.



